



L AGENT IMMOBILIER CE TROMPE SUR LES FRAIS DE NOTAIRE

Par **steph1606**, le **04/09/2014** à **07:49**

Bonjour le 24 mai dernier nous avons signé un compromis de vente avec un agent immobilier pour l'achat d'une maison. Les frais de notaire étaient de 24000 euros. Le notaire ainsi que la banque ont eu connaissance de ce compromis.

Le 1er septembre nous avons signé chez le notaire.

Il nous annonce 26000 euros de frais de notaire, au détour d'une conversation qui durait depuis plus d'une heure.

Il s'avère que mon plan de financement précisait 24000 euros de notaire + 2000 euros pour les frais d'hypothèque ou de caution qui s'élèveront par la suite à 3396,24 euros environ. Ce qui impliquait que j'aurais 1396,24 euros prévu à ma charge. Ce qui était conclut avec ma banque.

Hors le mardi matin, je vois sur mon compte un prélèvement de l'organisme de caution de 3396 euros.

Sans même nous en avertir le notaire a pris 26000 euros sous prétexte que les baremes pour les notaires avaient changé.

Je voudrais savoir si je peux me retourner contre mon agent afin qu'il prenne à sa charge la différence de son erreur qui est pour moi une faute professionnelle.

Quant au notaire, n'a t'il pas obligation de conseil ? Ne devait il pas se retourner vers l'agent immobilier pour lui faire part de ce manque financier avant signature de l'acte?